

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE THERAPIE COGNITIVO- COMPORTEMENTALE

Règlement des études et du contrôle des connaissances 2020-2021

Article 1 - Conditions d'inscription

Sont admis à s'inscrire les professionnels de santé, prioritairement en santé mentale mais pas uniquement dont les psychologues, les psychiatres, les internes en psychiatrie, les médecins généralistes ou d'autres spécialités, les infirmiers, les ergothérapeutes, les psychomotriciens...

Article 2 - Formation

Le Diplôme Universitaire est délivré après une formation correspondant à un volume horaire de 140 heures de Cours Magistraux et de Travaux Pratiques. La participation aux enseignements, aux travaux dirigés et aux stages est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Article 3 - Jury

Le Diplôme Universitaire est délivré par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition d'un Jury de validation composé d'enseignants ayant participé à la formation et des membres du comité pédagogique.

Un spécialiste diplômé de TCC et membre de l'association ATCC OI pourra être invité à la soutenance des mémoires pour donner un avis éclairé aux membres du jury.

Article 4 - Enseignement

Le Diplôme Universitaire est composé de 8 modules

- Fondamentaux, Analyse Fonctionnelle et Phobies spécifiques
- Troubles Sexuels
- Thérapie de la Dépression & des Idées Suicidaires
- Phobie sociale & Affirmation de soi
- Thérapie des Schémas
- Trouble Anxieux Généralisé, TOC, Agoraphobie et Trouble Panique
- Méditation par la Pleine Conscience
- Thérapie des Hallucinations & Remédiation Cognitive

Les modalités d'organisation et de déroulement des études sont fixées par le comité pédagogique.

Article 5 - Contrôle des connaissances

Epreuve écrite d'une durée de 2 heures notée sur 20 points

Rédaction et soutenance d'un mémoire devant un jury notée sur 20 points

Article 6 - Validation du diplôme

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à dix sur vingt.

Article 7 - Sessions d'examen écrit

Le candidat non admis à la première session ne repasse lors de la seconde session que les modules pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Article 8 – Autres modalités

Le Président de l'Université de La Réunion en concertation avec le responsable pédagogique se réserve le droit de modifier le détail du programme, le calendrier des enseignements, les dates de sessions d'examen ou de soutenance des mémoires selon la disponibilité des enseignants, des transporteurs notamment aériens, des conditions météorologiques ou toute autre raison le justifiant.

Version mars 2020 - FL